



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 45 - 12.04.2018

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

26. TRANSPORT

**Marché de location longue durée de 13 véhicules légers
de 9 places – Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 12 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201845-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 45 - 12.04.2018

En exercice...26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

26. TRANSPORT

**Marché de location longue durée de 13 véhicules légers
de 9 places – Autorisation de signature au Président**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 4 de l'article 5.3, relatif aux études ou expérimentations dans le domaine des transports, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°152 du 18 décembre 2014, portant sur la définition de nouvelles modalités de gestion, dans le cadre de la mise à disposition de minibus à destination des associations de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°30 du 19 mars 2015 relative au marché de location longue durée de 13 véhicules 9 places,

Vu la délibération n°132 du 16 décembre 2016, portant sur la mise en place de convention de prêt de minibus entre la Communauté de Communes et les associations de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°11 du 28 septembre 2017, portant sur le renouvellement de la mise à disposition de minibus auprès des communes et associations pour leurs déplacements,

Vu la délibération n°110 du 28 septembre 2017, portant sur la mise à disposition d'un minibus pour le collège Les Salières à Saint Martin de Ré afin de faciliter leurs déplacements associatifs et scolaires,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018,

Considérant qu'en 2017, environ 60 associations ont bénéficié du prêt de minibus ;

Considérant qu'en 2017, le taux moyen d'utilisation des minibus était de 4 jours et demi par semaine ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition de minibus auprès des communes et associations pour leurs déplacements afin de dynamiser la vie permanente en favorisant la vie locale et associative ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201845-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 45 - 12.04.2018

En exercice...26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

26. TRANSPORT

Marché de location longue durée de 13 véhicules légers de 9 places – Autorisation de signature au Président

Considérant que chaque année de nouvelles associations rétaises demandent à bénéficier de ce service ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance au mois de mai 2018 ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été publiée au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur achatpublic.com ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 26 février 2018 à 11h00, il a été réceptionné 5 plis ;

Considérant que ce marché fait l'objet d'une variante obligatoire de type prestations supplémentaires éventuelles, à savoir le retrait du flocage par le prestataire à la fin de la location, les véhicules étant sérigraphiés par la Communauté de Communes ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Critère 1 : Valeur technique, pondéré à 45%,
- Critère 2 : Prix, pondéré à 35%,
- Critère 3 : Performance en matière de protection de l'environnement, pondéré à 20% ;

Considérant que, suite à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché au groupement CREDIPAR - CLARA AUTOMOBILES LA ROCHELLE, pour un montant total de 165 139,56 € HT.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à la location longue durée de 13 véhicules légers de 9 places avec le groupement CREDIPAR – CLARA AUTOMOBILES LA ROCHELLE pour un montant de 165 139,56 € HT incluant l'offre de base et la variante obligatoire de type PSE, ainsi que tous les actes y afférents y compris les avenants.**

Affichée le :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

et forme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

MR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201845-DE
Reçu le 13/04/2018